Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 11h51
Réference de l'AR : 054-200043693-20240926-2024_56-DE
Affiché le 15/10/2024 ; Certifié exécutoire le 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 24-07-05

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 26 SEPTEMBRE 2024

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents		(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)		(b)
Nombre de procurations		(c)
Soit un total de votants potentiels de		(a+b+c)

Objet
Répartition dérogatoire du FPIC

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)- GEORGES D (DONCURT) - WEISS J (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- FOULON N (longuyon)- -M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)—LECOINTRE C (LONGUYON)- BORASO (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- SIROT A (ST JEAN)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST SUPPLET) - ROESER D (TELLANCOURT)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: ROUYER G (COLMEY)- GOFFARD B (VILLERS LA CHEVRE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** AZZARA JF (BEUVEILLE) à THOMAS J - GUILLIN P (BEUVEILLE) à MOINEAUX J (PIERREPONT)– GRETHEN P (CHARENCY) à WEISS J (EPIEZ)- PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS) à JACQUE JP (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON) à PIEDFER D (LONGUYON)- TROMBINI AM (LONGUYON) à BORASO M (LONGUYON) – HOUSSON L (LONGUYON) à FOULON N (LONGUYON**)**

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 30/09/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 AOUT 2024 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 en loi de finances initiale (article 125), il a été créé un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est désormais en place depuis 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes, afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition, ainsi que pour chaque commune isolée, ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL début Juillet 2024.

Le détail de la répartition dite de droit commun du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres a été communiqué fin juin aux services préfectoraux.

La répartition de droit commun a été réalisée selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la réception des documents contenant les informations financières.**

À ce titre, le Conseil Communautaire propose une répartition dite libre à 15%

Un tel choix exige de la part du groupement que le conseil communautaire définisse la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères qui lui sont propres et aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, pour pouvoir utiliser cette option, l'organe délibérant de l'EPCI dispose de deux solutions :

– soit il délibère à l'unanimité dans le délai de deux mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement,

– soit il délibère à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 11h51
Réference de l'AR : 054-200043693-20240926-2024_56-DE
Affiché le 15/10/2024 ; Certifié exécutoire le 15/10/2024

Nom commune	Part commune Solde de droit commun 2023	Part commune Solde de droit commun 2024	Part communes derogatoire 15% 2024
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	10 152	11 443	9 726
BASLIEUX	7 749	9 045	7 688
BAZAILLES	1 740	2 199	1 869
BEUVEILLE	13 022	15 179	12 902
BOISMONT	5 543	6 798	5 778
CHARENCY-VEZIN	9 503	11 272	9 581
COLMEY	4 578	5 119	4 351
DONCOURT-LES-LONGUYON	2 800	3 476	2 955
EPIEZ-SUR-CHIERS	3 432	4 048	3 441
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	6 312	7 491	6 367
GRAND-FAILLY	5 880	7 161	6 087
LONGUYON	52 984	63 098	53 633
MONTIGNY-SUR-CHIERS	5 507	6 406	5 445
OTHE	650	657	558
PETIT-FAILLY	1 567	1 926	1 637
PIERREPONT	11 665	13 491	11 467
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	7 386	8 559	7 275
SAINT-PANCRE	3 849	4 743	4 031
SAINT-SUPPLET	2 534	2 825	2 401
TELLANCOURT	8 680	10 444	8 877
VILLE-AU-MONTOIS	4 582	4 749	4 037
VILLE-HOUDLEMONT	9 868	12 201	10 371
VILLERS-LA-CHEVRE	6 919	8 385	7 127
VILLERS-LE-ROND	2 076	2 329	1 980
VILLETTE	2 998	3 613	3 071
VIVIERS-SUR-CHIERS	6 166	7 170	6 094
HAN DEVANT PIERREPONT	2 544	2 986	2 538

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 11h51
Réference de l'AR : 054-200043693-20240926-2024_56-DE
Affiché le 15/10/2024 ; Certifié exécutoire le 15/10/2024

Nom EPCI	Part EPCI Solde de droit commun 2023	Part EPCI Solde de droit commun 2024	Part EPCI derogatoire 15% 2024
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	201 946	156 777	192 303
	Part communes Solde de droit commun 2023	**Part communes Solde de droit commun 2024**	**Part communes derogatoire 15% 2024**
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	200 686	236 813	201 287

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 29 POUR 5 CONTRE (A SIROT- J MOINEAUX+P GUILIN-D ROESER- JL THOMAS)
4 ABSTENTION (G BIANCHI- E HEIL- JF MARIEMBERG- B GOFFARD)

DECIDE d'adopter :

- **Une répartition dérogatoire du droit commun à 15% du montant du FPIC telle que fait apparaître le tableau ci-dessus**
- **La constitution d'un fonds de solidarité constitué par les 15% dérogatoires de FPIC**
- **Les conditions d'éligibilité à ce fonds :**
  - **Un projet communal reposant sur l'un de ces 3 axes :** La Culture et le Patrimoine, L'Energie, Développement Durable et Environnement, et la Santé.
  1. **Un montant de 3000€ par projet / par commune**
- **Une attribution décidée par le Conseil Communautaire**

Les Conseils municipaux devront cette répartition dérogatoire du droit commun.

Le Président

Fait à LONGUYON le 30/09/2024

Jean-Pierre JACQUE